



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-134

PUBLIÉ LE 16 MAI 2025

Sommaire

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2025-05-16-00004 - Arrêté portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher?? (4 pages)

Page 3

R24-2025-05-16-00005 - Arrêté portant délégation de signature à la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Loir et Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loir et Cher?? (4 pages)

Page 8

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-05-16-00004

Arrêté portant délégation de signature à la
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Loir-et-Cher

ARRETE

portant délégation de signature à la directrice académique des services de
l'éducation nationale du Loir-et-Cher

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2022 modifié portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Madame Solène BERRIVIN directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher,

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - M. AGRESTI Jean-Philippe ;

VU l'arrêté du 7 mai 2025 nommant Mme Karine BISTER dans l'emploi de secrétaire générale à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher à compter du 12 mai 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté en vigueur relatif au SAGIPE
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté en vigueur relatif au SAGIPE
- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté en vigueur relatif au SAGIPE
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuelles, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté en vigueur relatif au SAGIPE
- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R. 911-36 du code de l'éducation.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 1er du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Contrats d'objectifs pour les EPLE

c) Contrats de ville

d) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

e) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation

f) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

g) dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3^{ème} générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif au service académique de l'enseignement privé (SAEP)

- Autorisations de faire vaquer les classes

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés

- Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2 : La délégation de signature confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté à Mme Solène BERRIVIN est conférée à :

- Mme Karine BISTER, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher.

ARTICLE 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :
Pour le recteur et par délégation,
La directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher
X
Ou
Pour le recteur et par délégation,
Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher
La secrétaire générale
X

ARTICLE 4 : L'arrêté n°33/2024 du 3 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mai 2025
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé: Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-05-16-00005

Arrêté portant délégation de signature à la
directrice académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Loir
et Cher et aux agents du service départemental à
la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loir
et Cher

ARRETE

portant délégation de signature à la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Loir et Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loir et Cher

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 7 mai 2025 portant nomination de Mme Karine BISTER dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté de la préfecture de Loir-et-Cher du 5 juillet 2024 portant délégation de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture de Loir-et-Cher du 5 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

- Mme Solène BERRIVIN directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher.

ARTICLE 2: La délégation de signature confiée à Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher, par l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à :

- Mme Karine BISTER, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;
- M. Anthony MARCEAU, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loir-et-Cher.

ARTICLE 3: Subdélégation de signature concernant les correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques de leur champ de compétences énumérés par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture de Loir-et-Cher du 5 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée aux agents suivants :

- Mme Céline LEROUX à l'effet de signer les correspondances administratives et décisions relatives à la déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération, aux cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire, aux déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation d'accueil de mineurs de moins de 6 ans (prévus par l'article L2324-1 du code de la santé publique), les récépissés et accusés de réception

des déclarations d'accueils collectifs de mineurs (prévus par l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles)

- M. Adrien BRUCKER à l'effet de signer les correspondances administratives et décisions relatives à la déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération, aux cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire, aux déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

- Mme Angelina PATTIER à l'effet de signer les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation d'accueil de mineurs de moins de 6 ans (prévus par l'article L2324-1 du code de la santé publique), les récépissés et accusés de réception des déclarations d'accueils collectifs de mineurs (prévus par l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles).

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet de Loir-et-Cher, et par délégation

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 02/2025 du 12 février 2025 portant subdélégation de signature à la DASEN de Loir-et-Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Loir-et-Cher est abrogé.

ARTICLE 6 : Les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mai 2025
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI